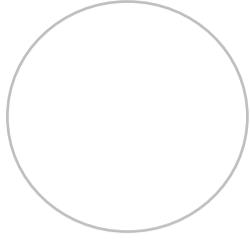


**ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
DU 17 NOVEMBRE 2025 à 19h30**

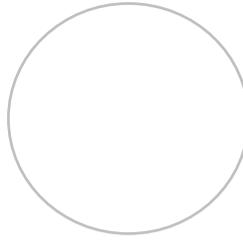
1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'OCTOBRE 2025
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Informations aux citoyens
 - 5.2 Dépôt du rapport de délégation de compétences (réquisitions)
 - 5.3 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.4 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.5 Avis de motion et dépôt : Règlement n° 742 augmentant le fonds de roulement
 - 5.6 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil de 2026 et lieu des séances du conseil
 - 5.7 Fermeture des bureaux municipaux pour la période des fêtes
 - 5.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 999 900 \$ qui sera réalisé le 1er décembre 2025
 - 5.9 Nomination d'un maire suppléant
 - 5.10 Octroi d'un contrat de service professionnel en ergonomie - Contrat n° A-2025-14
 - 5.11 Octroi d'un contrat de service professionnel pour l'audit du rapport financier - Contrat n° A-2025-15
 - 5.12 Octroi d'un contrat de service professionnel pour des services juridiques – Représentation et consultation - Contrat n° A-2026-02
 - 5.13 Modification de la résolution n° 2025-08-05 « Désignation d'immeuble pour l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption » - Retrait du lot 6 376 200
 - 5.14 Adoption du Règlement n° 740 décrétant une dépense et un emprunt de 905 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 654 536
 - 5.15 Rachat d'une servitude de puisage d'eau et d'aqueduc grevant le lot 3 788 020 (église), au bénéfice du lot 3 788 019 (presbytère)
 - 5.16 Octroi d'un contrat de service professionnel pour l'élaboration et l'opérationnalisation d'une planification stratégique municipale - Contrat n° A-2025-13
 - 5.17 Annulation d'une servitude de rond de virage – Rue Gilbert
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7. VOIRIE ET TRANSPORT
 - 7.1 Exercice des options de renouvellement de contrats en matière de voirie – Contrats n° V-2024-01 et n° V-2025-04
 - 7.2 Contrat n° V-2025-26 - Décanalisation d'une conduite au 520, rue du Mont-Girard - Acceptation provisoire des travaux
 - 7.3 Contrat n° V-2025-22 – Travaux de pavage du chemin Bouffard entre Duclos et Rocaille – Décomptes progressifs 1 et 2 - Acceptation provisoire
 - 7.4 Ajout d'un panneau de signalisation « Arrêt Stop » à l'intersection des rues André-Lebrun et des Villageois
8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)
 - 8.1 Appui à la demande de financement déposée par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie – Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 9.1 Adoption du budget 2025 révisé de l'Office municipal d'habitation du Val-Saint-François (OMH)
10. URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 Octroi d'un contrat de service professionnel en urbanisme - Contrat n° A-2026-01

Initiales du maire



Initiales du greffier-trésorier

- 10.2 Nomination du membre élu au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Siège n° 1
11. CULTURE ET LOISIRS
 - 11.1 Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Estrie (CRSBPE) – Réseau Biblio de l'Estrie
 - 11.2 Autorisation de transfert budgétaire pour la tenue d'une activité de Noël
 - 11.3 Contrat n° PEV-2024-01 - Conception et construction d'une piste à rouleaux (pumptrack) et construction d'un terrain de basketball – Décompte progressif n° 6
 - 11.4 Contrat n° PEV-2025-07 - Construction de terrains de tennis et de pickleball - Demande de paiement 2
 - 11.5 Octroi d'une subvention pour la prestation d'une troupe de théâtre – École Jardins-des-Lacs
 - 11.6 Demande d'aide financière dans le cadre du projet de construction d'un sentier multifonctionnel entre l'école Jardins-des-Lacs et le chemin du Moulin - Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)
12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES
 - 12.1 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'un évènement – Guignolée des médias – Centre d'action bénévole de Windsor (CAB)
13. LISTE DES DÉBOURSÉS
14. PRÉSENTATION DE CITOYENS
 - 14.1 Comité culturel - Présentation des évènements et des projets spéciaux à venir
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ
17. VARIA
18. LEVÉE DE LA SÉANCE



**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON**

**Résolution
2025-11-01**

**Résolution
2025-11-02**

Dépôt

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-de-Brompton tenue le lundi **17 novembre 2025 à 19 h 30** au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton.

Sont présents, le maire Daniel Veilleux, les conseillères Anne-Louise Rouleau Guylaine Rajotte et Isabelle Tardif et les conseillers Guy Corriveau, Olivier Bonneau et Mathieu Emond.

La séance est présidée par le maire. La greffière, Valérie Manseau et le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Blais, sont également présents. Ce dernier agit à titre de secrétaire d'assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'adopter l'ordre du jour du lundi 17 novembre 2025 en y apportant la modification suivante :

- Ajout du point 14.2 : « Présentation de l'AFEAS - Opération tendre la main »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'OCTOBRE 2025

Il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} octobre 2025 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le rapport de la correspondance reçue entre le 1^{er} octobre et le 7 novembre 2025.

La correspondance et le rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture, en faisant la demande pour en obtenir copie par courriel à info@sddb.ca ou en téléphonant à l'hôtel de ville.

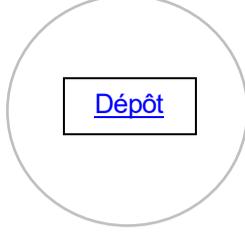
5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES

5.1 Informations aux citoyens

Le maire soumet aux citoyens quelques informations d'intérêt. Les conseillers sont aussi invités à partager des informations pertinentes relativement aux dossiers sous leur responsabilité.

Les conseillers se présentent et remercient les gens de leur confiance.

Le maire présente le projet derrière le Règlement n° 740 décrétant une dépense et un emprunt de 905 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 654 536 qui sera présenté pour adoption. Il explique les couts que l'emprunt engendra pour les citoyens et la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur.



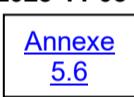
Dépôt



Dépôt



Dépôt



Annexe
5.6

5.2 Dépôt du rapport des autorisations de dépenses (réquisitions)

Le maire confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.3 Dépôt de la liste des personnes engagées

Conformément au *Règlement n° 736* et à l'article 165.1 du *Code municipal*, le directeur général dépose la liste des personnes engagées depuis la dernière assemblée de ce conseil.

5.4 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général confirme que le maire Daniel Veilleux, les conseillères Anne-Louise Rouleau, Guylaine Rajotte et Isabelle Tardif de même que les conseillers Guy Corriveau, Olivier Bonneau et Mathieu Emond ont déposé devant ce conseil leurs déclarations d'intérêts pécuniaires. Ces déclarations seront conservées aux archives municipales conformément à la loi.

5.5 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 742 augmentant le fonds de roulement*

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Anne-Louise Rouleau qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour étude et adoption, le *Règlement n° 742 augmentant le fonds de roulement*.

Une copie du projet de règlement est déposée. Le projet de règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et déposé sur le site web de la municipalité le plus tôt possible suivant la présente séance.

5.6 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil de 2026 et lieu des séances du conseil

ATTENDU les articles 145 et 148 du Code municipal

En conséquence, il est proposé par le conseiller Olivier Bonneau et résolu :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de 2026 dont la copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante ;

ET DE fixer le lieu des séances du conseil au rez-de-chaussée de l'église située au 1510, route 222, à Saint-Denis-de-Brompton, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.7 Fermeture des bureaux municipaux pour la période des fêtes

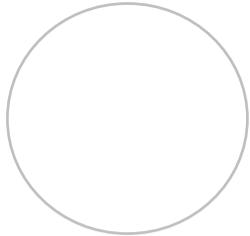
Il est proposé par la conseillère Isabelle Tardif et résolu :

DE fermer les bureaux municipaux pour la période des fêtes à compter de 12 h le 23 décembre 2025 jusqu'au 2 janvier 2026 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 999 900 \$ qui sera réalisé le 1^{er} décembre 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 999 900 \$ qui sera réalisé le 1^{er} décembre 2025, réparti comme suit :



Règlements d'emprunts numéro	Pour un montant de
2014-09	34 900 \$
691	92 000 \$
680	1 163 100 \$
662	124 900 \$
718	585 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2014-09, 680, 662 et 718, la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Anne-Louise Rouleau et résolu :

DE financer les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 1^{er} décembre 2025 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire et la trésorière ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	110 700 \$	
2027.	114 500 \$	
2028.	118 900 \$	
2029.	123 300 \$	
2030.	127 600 \$	(à payer en 2030)
2030.	1 404 900 \$	(à renouveler)

ET DE décréter que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2014-09, 680, 662 et 718 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1^{er} décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2025-11-06

5.9 Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu :

DE nommer le conseiller Guy Corriveau à titre de maire suppléant et de substitut au conseil de la MRC du Val-Saint-François pour remplir les fonctions du maire, avec tous les priviléges, droits et obligations y attachés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

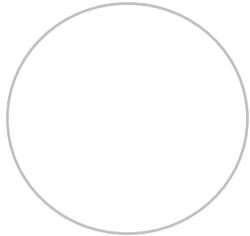
Résolution
2025-11-07

5.10 Octroi d'un contrat de service professionnel en ergonomie - Contrat n° A-2025-14

ATTENDU le Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle ;

ATTENDU les propositions reçues dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi d'un contrat de service professionnel en ergonomie afin de se conformer

Initiales du maire



Initiales du greffier-trésorier

Résolution
2025-11-08

aux modifications de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le budget de fonctionnement ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'octroyer le contrat n° A-2025-14 de service professionnel en ergonomie pour l'évaluation de 19 postes de travail à la société SCE Services-conseils en ergonomie inc., pour un montant de 2 375 \$, taxes en sus conformément à l'offre de services professionnels datée du 20 octobre 2025 ;

ET D'autoriser Pascal Blais, directeur général ou en son absence Marie-Christine Paquin, trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acceptation de l'offre et de ses conditions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-160-00-650

5.11 Octroi d'un contrat de service professionnel pour l'audit du rapport financier - Contrat n° A-2025-15

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU la proposition reçue dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi d'un contrat de service professionnel pour l'audit du rapport financier, laquelle a été analysée par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le budget de fonctionnement ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Anne-Louise Rouleau et résolu :

D'octroyer le contrat n° A-2025-15 de services professionnels pour l'audit du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., selon la tarification horaire soumise pour un montant estimé à 22 975 \$, taxes et frais de déplacement en sus, conformément à l'offre de services professionnels datée du 27 octobre 2025 ;

ET D'autoriser Pascal Blais, directeur général ou en son absence Marie-Christine Paquin, trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acceptation de l'offre et de ses conditions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-130-00-413

5.12 Octroi d'un contrat de service professionnel pour des services juridiques – Représentation et consultation - Contrat n° A-2026-02

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

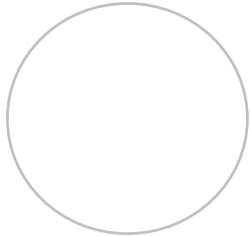
ATTENDU la proposition reçue dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi d'un contrat de service professionnel pour des services juridiques, laquelle a été analysée par l'équipe municipale ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Isabelle Tardif et résolu :

D'octroyer le contrat à exécution sur demande n° A-2026-02 de services juridiques au cabinet Cain Lamarre SENCRL, pour l'année 2026 aux fins de représentation à la cour municipale et de consultation à même une banque d'heure déterminée, et ce, aux conditions prévues à l'offre de services professionnels datée du 19 août 2025 ;

Résolution
2025-11-09

Initiales du maire



Initiales du greffier-trésorier

Résolution
2025-11-10

Résolution
2025-11-11

Annexe
5.14

DE mandater le cabinet Cain Lamarre SENCRL afin de représenter la Municipalité à la Cour municipale pour l'ensemble de ses dossiers ;

D'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

ET DE prévoir les crédits nécessaires au budget de l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité *des conseillers présents.* Poste de dépense : 02-130-00-412

5.13 Modification de la résolution n° 2025-08-05 « Désignation d'immeuble pour l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption » - Retrait du lot 6 376 200

ATTENDU QUE la résolution n° 2025-08-05 identifie le lot 6 376 200 comme étant assujetti au droit de préemption ;

ATTENDU QUE les fins pour lesquelles l'inscription était demandée ne sont plus requises ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

DE modifier la résolution n° 2025-08-05 afin de retirer l'inscription du droit de préemption sur le lot 6 376 200.

Adoptée à l'unanimité *des conseillers présents.*

5.14 Adoption du Règlement n° 740 décrétant une dépense et un emprunt de 905 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 654 536

ATTENDU QUE le règlement n° 740 a pour objet de décréter *une dépense et un emprunt de 905 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 654 536* aux fins de culture, loisirs, activités communautaires, parcs, accès aux plans d'eau, protection de l'environnement et de réserve foncière ;

ATTENDU QUE le règlement entraîne une dépense qui sera financée par un emprunt remboursé par une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QU' un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 1^{er} octobre 2025, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le projet de règlement déposé n'a subi aucune modification ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public en nombre suffisant depuis le début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'adopter le *Règlement n° 740 décrétant une dépense et un emprunt de 905 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 654 536* dont la copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à la majorité

Votes : Pour : 4 Contre : 3.

La voix du maire est comprise dans la majorité des voix favorables.

La conseillère Isabelle Tardif indique qu'elle est contre parce qu'elle estime que les couts du projet final ne sont pas connus et que le projet n'est pas bien défini.

Le conseiller Mathieu Emond est contre et il appuie l'allocution de la conseillère Isabelle Tardif.

Le conseiller Guy Corriveau indique qu'il est contre, mais qu'il souhaite que la population demande un référendum sur le règlement.

5.15 Rachat d'une servitude de puisage d'eau et d'aqueduc grevant le lot 3 788 020 (église), au bénéfice du lot 3 788 019 (presbytère)**ATTENDU** la résolution 2025-05-30 ;**ATTENDU QUE** le lot 3 788 020 étant l'église de Saint-Denis-de-Brompton est grevé d'une servitude de puisage d'eau et d'aqueduc en faveur du lot 3 788 019 où se trouve le presbytère étant une propriété privée ;**ATTENDU QUE** les installations de pompage et les équipements permettant le fonctionnement du puits commun se trouvent à l'intérieur du presbytère ;**ATTENDU QUE** l'église est maintenant un bâtiment public ;**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite mettre un terme à l'usage d'un puits et d'infrastructures communes aux deux immeubles ;**ATTENDU QUE** les parties concernées ont négocié et en sont arrivées à une entente afin que la Municipalité procède au rachat de la servitude grevant son immeuble ;

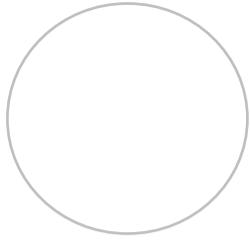
En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu :

DE procéder au rachat de la servitude de puisage d'eau et d'aqueduc constituée par l'acte inscrit au registre foncier sous le numéro 14 172 176, circonscription foncière de Richmond pour un montant de 31 600 \$, plus taxe applicable, le cas échéant ;**DE** mandater la notaire, Me Heidi Paquette afin de procéder à la rédaction et l'inscription de l'acte de rachat de la servitude, aux frais de la Municipalité ;**D'autoriser** Pascal Blais, directeur général, ou en son absence, Valérie Manseau, greffière et Daniel Veilleux, maire ou en son absence Guy Corriveau, maire suppléant à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de rachat ou tout autre document permettant de donner plein effet à la présente résolution ;**DE** consentir à ce que le droit de puisage d'eau et d'aqueduc continue d'être exercé par le lot 3 788 019 suite au rachat de la servitude jusqu'à ce que l'immeuble soit muni d'un puits et raccordé à celui-ci, mais au plus tard jusqu'au 1^{er} juin 2026, et ce, sans frais pour le propriétaire de l'immeuble constitué du lot 3 788 019, conditionnellement à ce que l'usage des installations de pompage et les équipements permettant le fonctionnement du puits commun continue de desservir l'immeuble constitué du lot 3 788 020 ;**ET D'affecter** le surplus libre au paiement de cette dépense.*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**Poste de dépense : 02-130-00-699***5.16 Octroi d'un contrat de service professionnel pour l'élaboration et l'opérationnalisation d'une planification stratégique municipale - Contrat n° A-2025-13****ATTENDU** le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;**ATTENDU** les propositions reçues dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi du contrat n° A-2025-13, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;**ATTENDU QUE** les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le budget de fonctionnement ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Olivier Bonneau et résolu :

D'octroyer le contrat n° A-2025-13 de services professionnels pour l'élaboration et l'opérationnalisation d'une planification stratégique municipale à la société

Initiales du maire



Initiales du greffier-trésorier

Résolution
2025-11-14

Espace Stratégies inc., pour un montant forfaitaire de 33 900,00 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre de services professionnels datée du 6 octobre 2025 ;

DE prévoir les crédits nécessaires au budget de l'année 2026 ;

ET D'autoriser, Pascal Blais, directeur général, ou en son absence, Marie-Christine Paquin, trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acceptation de l'offre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-130-01-413

5.17 Annulation d'une servitude de rond de virage – Rue Gilbert

ATTENDU QUE l'acte de cession publié au registre foncier sous le numéro 400 198 crée une servitude de rond de virage sur le lot 2 574 171 au bénéfice d'une partie de la rue Gilbert ;

ATTENDU QUE l'acte stipule que la servitude sera annulée par les parties lors de la cession de la seconde portion de la rue Gilbert ;

ATTENDU QUE, lors de la cession de la seconde partie de la rue Gilbert constatée par l'acte publié au registre foncier sous le numéro 450 030, l'annulation de la servitude a été omise ;

ATTENDU QUE cette servitude n'est plus requise pour l'utilité publique ;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 574 171 requiert l'annulation de la servitude grevant son lot ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu :

DE renoncer expressément à la servitude constatée par l'acte de cession publié au registre foncier sous le numéro 400 198 ;

ET D'autoriser Pascal Blais, directeur général, ou en son absence, Valérie Manseau, greffière, et Daniel Veilleux, maire ou en son absence Guy Corriveau, maire suppléant à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte d'annulation de la servitude ou tout autre document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. VOIRIE ET TRANSPORT

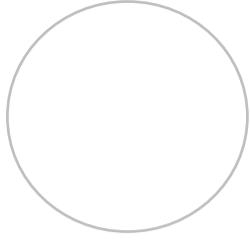
7.1 Exercice des options de renouvellement de contrats en matière de voirie – Contrats n° V-2024-01 et n° V-2025-04

ATTENDU QUE les contrats suivants comportant des options de renouvellement arrivent à échéance :

Numéro de contrat	Nom du contrat	Date d'échéance	Option de renouvellement
V-2024-01	Approvisionnement et épandage d'abat poussière	2025-12-31	1 période additionnelle de 24 mois
V-2025-04	Balayage des rues pavées, des trottoirs et des stationnements	2026-04-08	1 période additionnelle de 2 ans

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite exercer les options de renouvellement pour ces contrats ;

Initiales du maire



Initiales du greffier-trésorier

Résolution
2025-11-16

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

DE lever l'option de renouvellement du contrat V-2024-01 pour l'approvisionnement et l'épandage d'abat poussiére pour une période de 24 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2027, et ce, aux conditions édictées au contrat ;

DE lever l'option de renouvellement du contrat V-2025-04 pour le balayage des rues pavées, des trottoirs et des stationnements pour une période de 2 ans supplémentaires, soit jusqu'au 8 avril 2028, et ce, aux conditions édictées au contrat ;

ET DE prévoir les crédits nécessaires au budget des années 2026, 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2 Contrat n° V-2025-26 - Décanalisation d'une conduite au 520, rue du Mont-Girard - Acceptation provisoire des travaux

ATTENDU la résolution n° 2025-08-09 ;

ATTENDU QUE l'inspection des travaux a eu lieu le 29 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE le 29 septembre 2025, David St-Pierre, ingénieur, a recommandé la réception avec réserve des travaux ;

ATTENDU QUE la société 9195-8017 Québec inc. (Fax Érosion) a transmis une deuxième demande de paiement à la Municipalité concernant les travaux exécutés en date du 6 novembre 2025 au montant de 5 286,54 \$, taxes en sus, incluant la libération de la moitié de la retenue applicable ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

DE procéder à la réception avec réserve des travaux conformément à la recommandation de David St-Pierre, ingénieur, en date du 29 septembre 2025 ;

D'autoriser Jade Poisson Harwood, ing., directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures ou en son absence, Pascal Blais, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le certificat de réception avec réserve ;

DE libérer la première moitié de la retenue conformément au contrat ;

ET D'approuver la demande de paiement n° 2 à la société 9195-8017 Québec inc. (Fax Érosion) au montant de 5 286,54 \$, taxes en sus, incluant la libération de la première moitié de la retenue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2025-11-17

7.3 Contrat n° V-2025-22 – Travaux de pavage du chemin Bouffard entre Duclos et Rocaille – Décomptes progressifs 1 et 2 - Acceptation provisoire

ATTENDU la résolution n° 2025-08-10 ;

ATTENDU les ordres de changement 1 à 4 approuvés conformément au règlement n° 736 ;

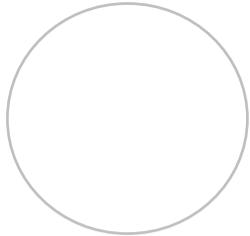
ATTENDU QUE la société Eurovia Québec Construction inc. a transmis une première demande de paiement à la Municipalité concernant les travaux exécutés en date du 15 octobre 2025 au montant de 478 899,59 \$, taxes en sus ;

ATTENDU QUE le 22 octobre 2025, Frédéric Blais, ingénieur, a recommandé le paiement du premier décompte progressif moins les retenues applicables pour un montant de 431 009,63 \$, taxes en sus ;

ATTENDU QUE l'inspection des travaux a eu lieu le 29 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE la société Eurovia Québec Construction inc. a transmis une

Initiales du maire



Initiales du greffier-trésorier

Résolution
2025-11-18

deuxième demande de paiement à la Municipalité concernant les travaux exécutés en date du 5 novembre 2025 au montant de 13 611,34 \$, taxes en sus, incluant un crédit contractuel et la libération de la première moitié de la retenue ;

ATTENDU QUE le 7 novembre 2025, Frédéric Blais, ingénieur, a recommandé la réception provisoire des travaux et le paiement du décompte progressif n°2 incluant la libération de la première moitié de la retenue au montant de 13 611,34 \$, taxes en sus ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

DE procéder à la réception avec réserve des travaux conformément à la recommandation de Frédéric Blais, ingénieur, en date du 7 novembre 2025 ;

D'autoriser Jade Poisson Harwood, ing., directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures ou en son absence, Pascal Blais, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, le certificat de réception provisoire ;

DE libérer la première moitié de la retenue conformément au contrat ;

ET D'approuver les demandes de paiement n° 1 et 2 de la société Eurovia Québec Construction inc. au montant de 431 009,63 \$ et de 13 611,34 \$, taxes en sus, incluant la libération de la première moitié de la retenue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2025-11-19

7.4 Ajout d'un panneau de signalisation « Arrêt Stop » à l'intersection des rues André-Lebrun et des Villageois

Il est proposé par la conseillère Isabelle Tardif et résolu :

D'ajouter un panneau de signalisation « Arrêt Stop » à l'intersection des rues André-Lebrun et des Villageois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)

8.1 Appui à la demande de financement déposée par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie – Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels

ATTENDU la demande d'appui du Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour une demande de financement dans le cadre du Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Isabelle Tardif et résolu :

D'appuyer la demande de financement déposée par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie dans le cadre du Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2025-11-20

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

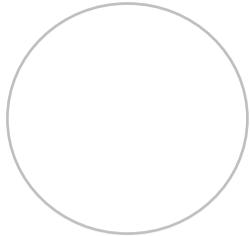
9.1 Adoption du budget 2025 révisé de l'Office municipal d'habitation du Val-Saint-François (OMH)

ATTENDU la résolution n° 2025-01-13 ;

ATTENDU le budget révisé de l'OMH daté du 17 octobre 2025 ;

ATTENDU QU'à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver le budget révisé et accepter de verser à l'OMH sa contribution annuelle, soit un montant de

Initiales du maire



Initiales du greffier-trésorier

Résolution
2025-11-21

5 455,00 \$ selon le budget approuvé le 17 octobre 2025 par la SHQ, équivalant à 10 % du déficit à répartir pour l'installation n° 2327 de Saint-Denis-de-Brompton ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Olivier Bonneau et résolu :

D'approuver le budget daté du 17 octobre 2025 de l'OMH ;

ET D'autoriser le versement de la contribution annuelle à l'OMH pour 2025 d'une somme de 5 455,00 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense :02-520-00-959

10. URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Octroi d'un contrat de service professionnel en urbanisme - Contrat n°A-2026-01

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU la proposition reçue dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi d'un contrat de services professionnels en urbanisme, laquelle a été analysée par l'équipe municipale ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu :

D'octroyer le contrat n° A-2026-01 à exécution sur demande de services professionnels en urbanisme à l'entreprise de Marc-Antoine Côté, urbaniste, selon la tarification horaire soumise pour un montant maximal de 5 000,00 \$, taxes et frais de déplacement en sus, pour l'année 2026, le tout conformément à l'offre de services professionnels datée du 20 octobre 2025 ;

D'autoriser la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir au service de Marc-Antoine Côté, urbaniste, au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

ET DE prévoir les crédits nécessaires au budget de l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-610-01-411

10.2 Nomination du membre élu au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Siège n° 1

Il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

DE nommer le conseiller Mathieu Emond à titre de membre du comité consultatif issu du conseil municipal au siège n° 1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. CULTURE ET LOISIRS

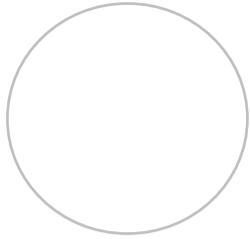
11.1 Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Estrie (CRSBPE) – Réseau Biblio de l'Estrie

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO de l'Estrie, aussi connu sous le nom de Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Estrie (CRSBPE), est une corporation privée à but non lucratif, recevant une aide financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec, ainsi qu'une cotisation des municipalités qui lui sont affiliées ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite demeurer membre affilié du CRSBPE pour permettre à sa bibliothèque d'offrir aux citoyens le service de prêt entre bibliothèques ;

Résolution
2025-11-23

Initiales du maire



Initiales du greffier-trésorier

Résolution
2025-11-24

En conséquence, il est proposé par la conseillère Isabelle Tardif et résolu :

DE confirmer l'affiliation de la Municipalité au CRSBPE pour l'année 2026 ;

D'autoriser le paiement de la contribution représentant un montant de 4,23 \$, taxes en sus, par habitant pour l'année 2026, calculée en fonction du décret des populations de 2026 ;

ET DE prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget de l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense :02-702-30-970

11.2 Autorisation de transfert budgétaire pour la tenue d'une activité de Noël

ATTENDU le Règlement n° 736 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs ;

ATTENDU QUE le budget alloué aux évènements de loisirs est insuffisant pour l'organisation d'une fête de Noël pour les citoyens de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite organiser un évènement de Noël pour les citoyens ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Anne-Louise Rouleau et résolu :

D'autoriser un budget de 5 000 \$ pour l'organisation d'un évènement pour la fête de Noël de Saint-Denis-de-Brompton ;

ET D'autoriser le transfert des crédits budgétaires nécessaires à l'organisation de l'évènement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense :02-700-02-447

11.3 Contrat PEV-2024-01 - Conception et construction d'une piste à rouleaux (pumptrack) et construction d'un terrain de basketball – Décompte progressif n° 6

ATTENDU la résolution n° 2025-02-18 ;

ATTENDU QUE la société 9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) a transmis une sixième demande de paiement à la Municipalité concernant les travaux exécutés en date du 31 octobre 2025 au montant de 4 360,25 \$, taxes en sus ;

ATTENDU QUE le 6 novembre 2025, François Rousseau, ingénieur, et que le 5 novembre 2025, Pascal Miville, architecte paysagiste, ont recommandé le paiement du décompte n° 6 moins les retenues applicables ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Isabelle Tardif et résolu :

D'approuver le paiement du décompte progressif n° 6 à la société 9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) pour les travaux effectués en date du 31 octobre 2025, moins les retenues applicables, pour un montant de 3 924,22 \$, taxes en sus, le tout conformément à la recommandation de François Rousseau, ingénieur et de Pascal Miville, architecte paysagiste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

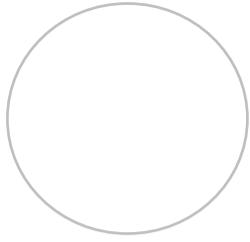
11.4 Contrat PEV-2025-07 - Construction de terrains de tennis et de pickleball - Demande de paiement 2

ATTENDU la résolution n° 2025-07-17 ;

ATTENDU QUE la société 9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) a transmis une deuxième demande de paiement à la Municipalité concernant les travaux exécutés en date du 30 octobre 2025 au montant de 301 625,81 \$, taxes en sus ;

Résolution
2025-11-26

Initiales du maire



Initiales du greffier-trésorier

Résolution
2025-11-27

ATTENDU QUE le 6 novembre 2025, François Rousseau, ingénieur, et que le 5 novembre 2025, Wissam Dib, architecte paysagiste, ont recommandé le paiement du décompte n° 2 moins les retenues applicables ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Isabelle Tardif et résolu :

D'approuver le paiement du décompte progressif n° 2 à la société 9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) pour les travaux effectués en date du 30 octobre 2025, moins les retenues applicables, pour un montant de 271 463,23 \$, taxes en sus, le tout conformément à la recommandation de François Rousseau, ingénieur et de Wissam Dib, architecte paysagiste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.5 Octroi d'une subvention pour la prestation d'une troupe de théâtre – École Jardins-des-Lacs

ATTENDU la demande de subvention de Lucie Boutin, enseignante de l'école Jardins-des-Lacs pour organiser la venue d'une troupe de théâtre afin d'offrir deux représentations d'une pièce pour tous les élèves de l'école ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement de la subvention sont disponibles à même le budget de fonctionnement ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

DE verser une somme de 600,00 \$ à titre de subvention municipale à l'école Jardins-des-Lacs pour la présentation de la pièce: Le labyrinthe de la forêt décrépite à tous les élèves de l'école Jardins-des-Lacs en décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense :02-702-90-970

Résolution
2025-11-28

11.6 Demande d'aide financière dans le cadre du projet de construction d'un sentier multifonctionnel entre l'école Jardins-des-Lacs et le chemin du Moulin - Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE le projet mentionné en titre, et déposé relativement à ce programme, est estimé à : 607 998,00 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 303 999,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande

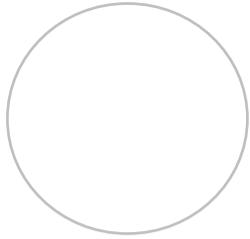
En conséquence, il est proposé par la conseillère Anne-Louise Rouleau et résolu :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière;

DE confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du programme ;

DE confirmer son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

Initiales du maire



Initiales du greffier-trésorier

Résolution
2025-11-29

[Dépôt](#)

ET D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Blais ou, en son absence, la trésorière, Marie-Christine Paquin, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Ou Votes : Pour : _____ Contre : _____

12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES

12.1. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'un évènement – Guignolée des médias – Centre d'action bénévole de Windsor (CAB)

ATTENDU l'article 203 du *Règlement général* n° 692 relatif à la tenue d'un évènement spécial sur une place publique ;

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole de Windsor (CAB) souhaite organiser une activité de financement, soit la Guignolée des médias le jeudi 4 décembre 2025 de 6 h à 9 h, de 11 h à 13 h et de 16 h à 19 h au coin des routes 249 et 222 ;

ATTENDU QU'une demande de permis pour évènements spéciaux doit être présentée au MTQ par le Centre d'action bénévole de Windsor (CAB) et que cette demande doit être accompagnée d'une attestation de l'accord de la Municipalité ;

ATTENDU la demande conforme formulée par le Centre d'action bénévole de Windsor (CAB) pour obtenir l'autorisation de la Municipalité pour cet évènement ;

ATTENDU QUE l'activité de financement n'entre pas en conflit avec les activités de la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Olivier Bonneau et résolu :

D'autoriser le Centre d'action bénévole de Windsor (CAB) à occuper le domaine public pour la Guignolée des médias le jeudi 4 décembre 2025 de 6 h à 9 h, de 11 h à 13 h et de 16h à 19 h au coin des routes 249 et 222, conditionnellement à l'obtention de tous les permis nécessaires aux activités prévues pour l'évènement de la part des autorités compétentes ;

ET DE confirmer au MTQ que la Municipalité est en accord avec la tenue de cet évènement et qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance d'un permis pour évènements spéciaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. LISTE DES DÉBOURSÉS

Le directeur général dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 octobre 2025 pour un montant totalisant : 1 208 361,00 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement* n° 736.

14. PRÉSENTATION DE CITOYENS

14.1 Comité culturel - Présentation des évènements et des projets spéciaux à venir

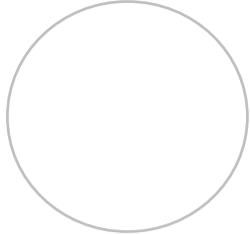
14.2 Présentation de l'AFEAS - Opération tendre la main

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions de citoyens, de même que le directeur général et les membres du conseil lorsqu'ils sont requis de le faire par le maire.

16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ

Initiales du maire



Initiales du greffier-trésorier

Aucune question n'a été prise en délibéré à l'assemblée précédente.

17. VARIA

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Anne-Louise Rouleau propose de lever la séance à 21 h 07.

Le tout respectueusement soumis,

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Daniel Veilleux, maire de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.